

TRAILS 2020

RONDE DES KIDS

ROND'EXPRESS

RONDE DES GRANGEONS

RONDE DU RAMEQUIN

RONDE NORDIQUE

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

ART. 1 – L'ORGANISATION

Les trails « Ronde » sont organisés par Ambérieu Marathon, association loi 1901, siégeant 1, impasse du stade, 01500 Ambérieu-en-Bugey.

ART. 2 – LES ÉPREUVES

Les Rondes comprennent plusieurs épreuves, toutes partant et arrivant dans l'aire du moto-cross à Ambérieu-en-Bugey :

- . Ronde, course de 0,8 km, départ à 10h15
- Ronde des Kids, course de 2 km, départ à 10h30
- Rond'Express, trail de 10 km, départ à 11h00, dès 16 ans ;
- Ronde des Grangeons, trail de 16 km, départ à 10h00, dès 18 ans ;
- Ronde du Ramequin, trail de 26 km, départ à 8h00, dès 20 ans.

- . Ronde Nordique (Marche Nordique non chronométré) départ à 10h15.
- . Ronde Cani-Cross(non chronométré départ à 10h45 .

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

ART. 3 – PARTICIPATION ET CATÉGORIES D'AGE

<i>Catégorie</i>	<i>Année</i>	<i>Distance max</i>	<i>P'tite Ronde 0,8 km</i>	<i>Ronde des Kids 2 km</i>	<i>Rond' Express 9 km</i>	<i>Ronde des Grangeons 16 km</i>	<i>Ronde du Ramequin 26 km</i>
Éveil athlétique	2012-2010	1 km	X				
Poussins	2009-2008	1,5 km	X				
Benjamins	2007-2006	3 km		X			
Minimes	2005-2004	5 km		X			
Cadets	2003-2002	15 km			X		
Juniors	2001-2000	25 km			X	X	
Espoirs	1999-1997	Illimitée			X	X	X
Seniors	1996-1980	Illimitée			X	X	X
Masters 1	1979-1970	Illimitée			X	X	X
Masters 2	1969-1960	Illimitée			X	X	X
Masters 3	1959-1950	Illimitée			X	X	X
Masters 4	1949 et avant	Illimitée			X	X	X

ART. 4 – INSCRIPTION / CERTIFICAT MEDICAL

L'inscription s'effectue (sauf courses des enfants) :

- Soit en ligne sur le site accessible depuis <http://rondedesgrangeons.fr/>,
- Soit par bulletin d'inscription (papier) envoyé à l'organisation Ambérieu Marathon 1, impasse du stade, 01500 Ambérieu-en-Bugey.

Pour être validée par l'organisateur, toute inscription devra être obligatoirement accompagnée d'une copie de licence FFA ou d'un certificat médical précisant de manière explicite la non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course.

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, **il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne.**

Ce dispositif ne concerne pas les participants aux courses jeunes pour toutes les distances sauf le parcours 1 km (enfants de 7 à 11 ans) qui est non chronométré et sans classement et qui ne nécessite donc pas de justificatif médical.

Le représentant légal d'un mineur au jour de la course devra valider sur la plateforme d'inscription une autorisation parentale.

Tarifs d'inscription

	Ronde Nordique	Rond' Express 10 km	Ronde des Grangeons 16 km	Ronde du Ramequin 26 km
1 ^{er} Mars au 6 Septembre 2020 Inclus	12 €	10 €	17 €	20 €
Ronde Nordique		Ronde des Kids	gratuit	gratuit
Ronde Cani-Cross	.12€			

Inscription en groupe ou entreprise (10 personnes minimum), uniquement par courrier ou sur place : -10%

Les frais d'inscription comprennent :

- le dossard,
- le chronométrage,
- l'assistance médicale,
- les ravitaillements,
- un lot souvenir (Bonnet d'hiver).

Pour la « P'tite Ronde » et la « Ronde des Kids », les inscriptions sont à effectuer par bulletin muni d'une autorisation parentale accompagné d'un parent ou tuteur de l'enfant.

ART. 5 – ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute demande d'annulation doit être adressée à l'organisateur par écrit (courrier ou email) au moins 2 semaines avant la course, accompagnée d'un certificat médical précisant la contre-indication au trail ou à la course à pied en compétition. L'organisation s'engage à rembourser 80% des frais d'inscription dans ce cas.

ART. 6 – ÉCHANGE D'INSCRIPTION / ÉCHANGE DE COURSE

La loi du 12 mars 2012 insère dans le code pénal un article 313-6-2 visant à sanctionner de 15 000 euros d'amende « le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive [...] sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation ». L'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une tierce personne. Le coureur non-inscrit s'expose à des poursuites judiciaires (usurpation d'identité).

En cas d'échange de dossard

Dans le cas où un coureur souhaite transmettre son dossard à un autre coureur, le premier devra impérativement en informer l'organisateur par courrier (courrier postal ou email) au moins 2 semaines avant la course et fournir l'ensemble des données et pièces nécessaires à l'inscription du second coureur, dont le certificat médical ou la copie de licence. L'organisateur ne gère en aucun cas les problèmes de transfert de frais d'inscription : il convient aux coureurs de trouver eux-mêmes un accord.

En cas d'échange de course

L'échange est possible jusqu'à une semaine avant la course : aucun changement ne sera possible le jour de course.

En cas d'échange avec une course plus courte, la différence de prix entre les deux courses ne sera pas remboursée.

ART. 7 – RETRAIT DES DOSSARDS

Au local d'Ambérieu Marathon, 1 impasse du stade, 01500 Ambérieu-en-Bugey :

- le vendredi 28 Aout2020 de 16h à 19h
- le samedi 29 Aout de 10h à 19h
- Tous les jours du 30 Aout au 4 septembre 16h à 19h
- Samedi 5 Septembre de 9h à 19h

Sur place, dans l'aire du moto-cross, le dimanche matin jusqu'à 30 min avant le départ.

Attention :

- se munir d'une pièce d'identité et d'une copie du certificat médical ou de la licence FFA, copie conservée par l'organisation (sauf si déjà transmise par voie dématérialisée lors de l'inscription en ligne et que ce document a été validé par l'organisation) : aucune photocopie de document ne sera possible lors du retrait dossard.
- le dossard doit être fixé sans être plié sur la poitrine ou le ventre et rester visible tout au long de la course ;
- le dossard tient lieu de « laissez-passer » et d'identification des coureurs ; il permet d'accéder aux différentes prestations (ravitaillements).

ART. 8 – EQUIPEMENT

Obligatoire pour toutes les courses adultes :

- à retirer lors du retrait du dossard (aucun verre ne sera proposé aux ravitaillements), tout participant peut amener son propre gobelet,
- une réserve d'eau contenant 500 ml minimum pour la Ronde du Ramequin (aucune obligation pour les autres courses) ;

Obligatoire pour la Ronde du Ramequin, recommandé pour la Ronde des Grangeons en fonction des conditions, le directeur de course peut exiger le port de tout ou partie de ce matériel.

- une couverture de survie et un sifflet ;
- un vêtement chaud et imperméable protégeant du froid et de la pluie ;
- des barres énergétiques ;
- un téléphone portable.

Matériel vivement recommandé :

- un nécessaire pour pansement rapide et soin des pieds ;

Bâtons :

Les bâtons sont autorisés sur la Ronde du Ramequin uniquement. Ils doivent être portés tout au long de la course (assistance interdite). L'organisation n'est pas responsable du matériel déposé en cours de route.

Les bâtons sont interdits sur les autres courses.

ART. 9 – BALISAGE

Le balisage se fera à l'aide de rubalise et sera renforcé par un marquage au sol temporaire. En cas d'erreur de parcours de la part du participant, ce dernier doit impérativement revenir sur ses pas jusqu'à ce qu'il retrouve le balisage. Tout participant qui ne suivra pas le parcours établi ne sera pas classé : des points de contrôle seront positionnés à divers endroits sur les parcours, les coureurs auront l'obligation de s'y soumettre.

ART. 10 – SECURITE ET SECOURS

Compte tenu de la spécificité du parcours des Rondes, les moyens de secours seront mobiles. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture radio. Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC par des moyens radios ou téléphoniques. Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Le médecin officiel est habilité à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

ART. 11 – RAVITAILLEMENTS

Les Rondes sont des épreuves en autosuffisance partielle.

- Ronde du Ramequin : 4 ravitaillements proposés (km3, km8, km15, km20) ;
- Ronde des Grangeons : 4 ravitaillements proposés (km3, km6, km10km)

Il est strictement interdit, sous peine de disqualification, d'être ravitaillé en dehors des zones de ravitaillement et points d'eau prévus par les organisateurs.

ART. 12 – ABANDON

En cas d'abandon, pour éviter le déclenchement de secours et des recherches inutiles, le coureur doit obligatoirement informer l'organisation (ravitailleur / signaleur...). Si nécessité, il pourra être rapatrié sur le site d'arrivée par les véhicules balai de l'organisation.

ART. 13 - RÉCLAMATIONS

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes maximum après l'affichage des résultats sur le stade d'arrivée.

ART.14 – CLASSEMENT, PRIX ET RÉCOMPENSES

Un classement sera établi pour toutes les courses.

Seront récompensés les 3 premières et les 3 premiers au scratch et les premières et premiers de chaque catégorie.

Aucune dotation financière ne sera remise aux coureurs.

La remise des prix aura lieu au site d'arrivée.

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisateur. La répartition des dotations est à la libre appréciation de l'organisateur.

ART. 15 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'événement. Tous les membres du Comité d'Organisation sont également couverts par cette assurance. Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par la FFA. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il est conseillé aux participants non-licenciés de souscrire une assurance individuelle contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ou en cas de vol.

ART. 16 – INFORMATIONS DIVERSES

Seule l'organisation est habilitée à intervenir sur le parcours avec des engins motorisés, bicyclettes, chevaux, etc. Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course. Il est interdit d'être accompagné sur le parcours par une tierce personne non-inscrite sur la course.

Respect de l'environnement

Le parcours de la Ronde du Ramequin traverse des zones classées Natura 2000 avec une flore et une faune qui doivent être protégées. Les épreuves sont donc organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de ravitaillement ou de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la faune et de la flore...

Respect des bénévoles et membres de l'organisation

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification.

Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour compenser le retard accumulé. En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l'organisation située sur le parcours. Elle dispose d'un moyen radio ou téléphonique pour joindre le PC.

Respect des Rondes et de ses partenaires

Les participants devront représenter dignement les Rondes et ses partenaires. Les participants reconnaissent à l'organisation des Rondes et à ses partenaires le droit de pratiquer toute forme de publicité et plus largement toute forme de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération, ni indemnité. Il est interdit de recouvrir par de la publicité individuelle les emplacements publicitaires de l'organisation.

ART. 17 – BARRIÈRES HORAIRES (Ronde du Ramequin)

Des barrières horaires seront instaurées au long du parcours. Une fois la barrière horaire passée, le coureur sera disqualifié et il devra remettre son dossard au contrôleur.

Le participant peut terminer le parcours s'il le souhaite mais devra signer une décharge de responsabilité de l'organisateur.

- BH n°1 à 11h30 : Traversée de route au Col de la Goutte (vers Angrières) (16°km)
- BH n°2 à 12h45 : À l'entrée de Brey-de-Vent (20°km)

ART. 18 – DROITS D'IMAGE – DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTES

Par son engagement, tout coureur autorise l'organisation ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART. 19 - ACCEPTATION DU REGLEMENT DE L'EPREUVE

En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir parfaitement connaissance du règlement de la course et l'accepter sans réserve.